



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

### Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	18	24	06
Vote			
<b>A</b> <b>L'UNANIMITÉ</b>	Pour : 23		
	Contre : 00		
	Abstentions : 01		

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**28 MARS 2024**

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(18)

**REPRÉSENTÉS** : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - M. Claude JERSIER .....(06)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE .....(05)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

#### D\_20240410\_34

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « V.C.T.R »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le Budget Primitif 2024 de la Commune de Trois-Rivières ;
- VU les disponibilités financières sur cet article ;



971-219711322-20240423-9-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

- VU la demande de subvention formulée par cette association LE 15 Mars 2024;

**CONSIDÉRANT** que cette somme leur permettra de couvrir leur dépenses de fonctionnement et l'organisation du Grand Prix de la Ville de Trois-Rivières,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A L'UNANIMITE**

**Article 1**

**D'ACCORDER** à l'association « V.C.T.R » une subvention déclinée de la manière suivante :

- 14 000 € (Quatorze Mille euros) pour les dépenses de fonctionnement
- 10 000 € (Dix Mille euros) sous réserve de l'organisation du Grand Prix de la Ville de Trois-Rivières,

**Article 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de l'association « V.C.T.R ».

**Article 3**

**DE CHARGER** le Maire de Trois-Rivières de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,**

**Jean-Louis FRANCISQUE**